

Valorisation du patrimoine, amélioration du confort des logements ou réduction de la facture de chauffage ! Ne passez pas à côté, le Conseil Départemental peut peut-être vous aider.

Vous êtes propriétaire occupant ou bailleur et vous souhaitez valoriser votre patrimoine ou améliorer le confort énergétique de votre logement de plus de 15 ans ? Le PIG (*) Rénov'Habitat 67 peut vous apporter des réponses concrètes et vous offrir l'opportunité de réaliser votre projet !

Déjà 1 745 logements réhabilités dans le Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg dont 454 sur le territoire des SCoT de Sélestat et de l'Eurométropole de Strasbourg (hors EMS) entre 2012 et 2016 ! Alors pourquoi pas vous ?

Reconduit jusqu'en 2020, le PIG Rénov'Habitat a pour objectif **d'accompagner financièrement et techniquement** les propriétaires qui engagent des travaux de rénovation de leur logement. Les travaux visés sont plus particulièrement les travaux qui permettent de baisser spectaculairement la facture de chauffage, surtout si le logement est un bien mal isolé construit avant 1975. D'autres travaux sont également financés par le PIG Rénov'Habitat.

Des **bureaux d'études sont missionnés gratuitement par le Conseil Départemental** pour assister les propriétaires dans toutes les phases de leur projet, du choix des travaux à effectuer au dépôt de la demande de subvention, en passant par l'élaboration d'un plan de financement mobilisant toutes les aides mobilisables.

Un bureau d'études est présent sur votre territoire. Contactez- le par téléphone ou choisissez de le rencontrer lors d'une permanence :

URBAM Conseil

Tel : 03.29.64.45.19. - Mail : pig67@urbam.fr

Permanences les 1ers ou 3èmes mardis de chaque mois

De 14h à 15h30 à l'UTAMS de Sélestat (3 rue Louis Lang) - Pas de permanence en août et le 20 décembre, report de la permanence du 1/11 au 8/11)

Quelles étapes de votre projet ?

1- Contacter l'opérateur avant le commencement des travaux pour vérifier si votre projet est recevable.

2- Si votre dossier est recevable, il vous aidera à **constituer votre dossier administratif** et vous donnera les informations générales sur le dispositif.

3- Un spécialiste (thermicien, ergothérapeute) se présente à votre domicile pour **évaluer avec vous les travaux à réaliser**. Il peut vous accompagner dans la recherche de devis

4- L'opérateur vous aide à constituer votre **dossier de demande de subvention** et à le déposer au Conseil Départemental où votre demande sera étudiée.

(*) PIG : Programme d'Intérêt Général